



## La paix, désir de vie

Longtemps la vie des hommes a été rythmée par la périodicité plus ou moins rapprochée des guerres menées entre puissances, entre maisons royales, entre États, pour des intérêts matériels et des valeurs martiales très éloignés du bien public, du bonheur commun, de la liberté chérie. Les gens ne mourraient pas tous, mais beaucoup étaient frappés par les engins de mort dans ces guerres menées contre leur gré.

Le XX<sup>e</sup> siècle que beaucoup de nous aujourd'hui présents ont connu a certainement été le siècle le plus épouvantable, le plus dévastateur, le plus horrible de l'humanité. Et puis le désir de vie a pris le pas sur la programmation de mort. Timidement après la Première Guerre mondiale, car les Empires continuaient à rivaliser au mépris des peuples colonisés asservis ; plus sérieusement après la Seconde Guerre mondiale avec l'Accord de Londres, dit Statut de Nuremberg, en 1945 pour les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. Ils étaient des tribunaux militaires, et les gens du peuple ont mille raisons de se méfier des tribunaux militaires. Mais le combat victorieux contre le fascisme et le nazisme a permis d'asseoir des concepts aussi lumineux et éclairants que le « crime contre la paix et la sécurité de l'humanité ». Pour autant, des guerres coloniales ont continué à entretenir un climat d'horreur, de terreur et de misère dont les principales victimes, comme toujours, ont été les populations civiles, et parmi elles, les enfants, l'avenir du genre humain. Alors il fallait combattre pour ne pas vivre à genou. Et la liberté était souvent au bout du fusil, tant il est vrai que la résistance à l'oppression est un des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme (Art. 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

Au XXI<sup>e</sup> siècle, le « crime contre la paix et la sécurité de l'humanité », « crime international suprême », disait-on à Nuremberg, car il contient tous les crimes de guerre, change de nom avec la création du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour devenir « crime

d'agression », notion qui existait avant la Seconde Guerre mondiale. En droit international, le concept reste le même. Il est peut-être plus parlant. Par exemple, lorsque la Russie attaque l'Ukraine ; lorsque Israël envahit l'État de Palestine et le Liban ; lorsque les États-Unis agressent l'Iran ou menacent le Groenland, ou la Chine Taïwan. Le concept est moins parlant lorsque les populations sont ravagées par des guerres civiles, comme au Soudan. Gardons en tête que le crime d'agression, crime imprescriptible, est le crime contre la paix et la sécurité de l'humanité. Un crime contre le désir de vie, et qu'il est naturel pour nous, citoyennes et citoyens, de hurler pour que les hommes ne soient jamais en servitude, mais libres et égaux en dignité et en droits, partout. Ne pas consentir au crime, c'est aimer la douceur de la paix.

Section de Châtelleraut de la LDH – 18 avril 2026 – Marche pour la Paix